

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS

DU 17.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier, à 18 heures 30, sur convocation transmise le 11 janvier 2023, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire.

Présents :

M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, M Thomas BURON, M Bernard GUIVARCH, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Christophe LOUET, M Nicolas SARTHOU, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Véronique COMBALBERT donne procuration à Mme Monique ARDOY, M Nicolas SAMBUSSY donne procuration à M Jean-Louis VIGNEAU,

Absents excusés : Mme Laurence ARTIGUES, M Thomas LAUZIER, M Gérard SEINE

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Monique ARDOY

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Autorisation donnée au comptable du Service de Gestion Comptable – SGC de Nay-Morlaàs pour la régularisation des ICNE (budget assainissement)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022.

Délibération n°1 : Autorisation donnée au comptable du Service de Gestion Comptable – SGC de Nay-Morlaàs pour la régularisation des ICNE (budget assainissement)

Le Maire expose que le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) a alerté le comptable du SGC de Nay-Morlaàs au sujet du solde du compte des ICNE du budget assainissement (12 741.32 €) transférés à tort dans sa comptabilité.

Les ICNE auraient dû effectivement être soldés sur le budget assainissement avant sa dissolution. Ce point réglementaire a échappé au comptable et doit être aujourd'hui rectifié.

Il convient donc de prendre cette délibération autorisant le comptable du SGC à débiter le compte 16884 par un crédit du compte 1068 pour 12 741.32€ pour clore la régularisation.

Cette rectification n'aura aucun impact sur les résultats et sera favorable à la commune puisque ses réserves seront augmentées (crédit au compte 1068).

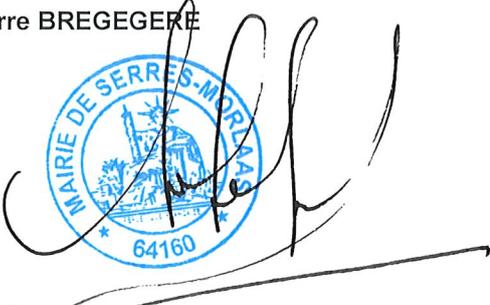
Le Maire demande à l'assemblée d'autoriser le comptable à régulariser les ICNE du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le comptable du Service de Gestion Comptable – SGC de Nay-Morlaàs à régulariser les ICNE du budget assainissement.

Pour :11 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération prise au cours de la séance est numérotée 2023/1.

<p><u>Signature du Maire :</u> Pierre BREGEGERE</p> 	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u> Monique ARDOY</p> 
--	--